



20250038

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 03 novembre 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Estelle BROCHE, Christophe CODONER, Olivier DARTY.

Membres absents et représentés :

Gilbert CASAS a donné procuration à Nicolas PERRIN.

Eric MARY a donné procuration Carine PEYDRO.

Thierry MARS a donné procuration Romain BIALES.

Angélique FRICON a donné procuration Julien NOËL.

Membre absents et non représentés : Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Valérie TRIGUEROS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : CREATION D'UNE VOIE VERTE

Vu la délibération n° 20250024 relative à la création d'une voie verte entre Fons Outre Gardon et Saint-Mamert-du-Gard ouvrant une enquête préalable ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 16/06/2025 au 17/07/2025 ;

Considérant que trois riverains ont formulé des observations consignées sur le registre d'enquête en mairie ;

Considérant que ces observations portent principalement sur la nature de la voie, la réglementation applicable et le choix du revêtement ;

Considérant que l'aménagement projeté consiste en la création d'une voie verte de 3 mètres de largeur, ouverte à la circulation agricole et aux cavaliers, conformément aux recommandations du CEREMA ;

Considérant que la signalétique mise en place respectera les prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les comptages réalisés ont mis en évidence un trafic motorisé très faible, permettant de requalifier le chemin existant, peu adapté à la circulation des véhicules légers, en voie verte ;

Considérant que les véhicules pourront se reporter sur les routes départementales

D1 et D22 ;

Considérant enfin que le revêtement de la voie verte sera réalisé un enrobé gris ;

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : Le Conseil municipal tire un bilan favorable de l'enquête préalable à la réalisation de la liaison cyclable entre Fons Outre Gardon et Saint-Mamert-du-Gard.

Article 2 : Le projet de création d'une voie verte ouverte à la circulation agricole et aux cavaliers est approuvé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télerecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 4: Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Valérie TRIGUEROS, secrétaire de séance

